

Saint-Brieuc, le 10 Novembre 2016.



à Madame la Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale
des Côtes d'Armor

Objet : Dépôt d'alerte sociale

Madame la Directrice Académique,

Le SE-UNSA accompagne les Enseignants Référents auprès des élèves en situation de handicap du département depuis plus de dix ans. Les implantations de nouveaux postes d'Enseignants Référents de ces dernières années, toutes nécessaires qu'elles étaient, n'ont hélas pas eu, dans la durée, l'impact significatif escompté sur leur charge de travail qui ne cesse d'augmenter chaque année.

Rouages primordiaux de la scolarisation des élèves en situation de handicap, leur expertise est incontestable et le caractère indispensable de leur fonction avéré. Ils sont l'interface entre les différents partenaires et subissent de plein fouet les conséquences de certains dysfonctionnements. Leur tâche n'en est que plus délicate encore dans de nombreuses situations et ils n'ont aujourd'hui plus les moyens de mener à bien leurs missions dans des conditions d'exercice normales et sereines.

Déjà en 2014-2015, nous vous rencontrions sur ce sujet. A ce jour, aucune avancée concrète, susceptible de réduire leur charge de travail, ne découle des temps de réflexion menés l'année scolaire passée. C'est la santé des Enseignants Référents qui est en jeu aujourd'hui, avec toutes les conséquences que cela suppose pour eux-mêmes comme pour les élèves dont ils assurent le suivi de la scolarité, leurs familles et les équipes enseignantes qui les accueillent.

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20 août 2008, j'ai l'honneur de vous informer que le SE-UNSA des Côtes d'Armor dépose une alerte sociale pour les Enseignants Référents du département.

Cette alerte couvrira toute l'année scolaire 2016/2017.

Les revendications que le SE-UNSA porte pour les Enseignants Référents sont les suivantes :

- 1) Ramener le nombre d'élèves à suivre par Enseignant Référent à un volume raisonnable (autour de 150 élèves), lui permettant :
 - d'accomplir pleinement et sereinement les missions directement liées à la scolarisation pour tous les élèves du secteur d'intervention attribué.
 - de mener à bien les autres missions qui lui sont assignées (participation aux pôles ressource des circonscriptions, participation à certaines actions de formation, ... autres missions ponctuelles ...).

Seule la création de postes supplémentaires peut concrètement modifier les conditions de travail des Enseignants Référents.

- 2) Faire bénéficier d'une aide administrative, même partielle, les Enseignants Référents qui en feraient la demande, en cas de dépassement de ce nombre raisonnable d'élèves suivis.

- 3) Pouvoir bénéficier d'un tuilage conséquent lors de la prise de poste d'un nouvel Enseignant Référent et d'un accompagnement dans le métier (temps d'échanges autour des pratiques et des outils professionnels, mutualisation ...).

- 4) Revendications relevant du Ministère :
 - versement de l'ISAE au même titre que les autres Professeurs des Écoles.
 - revalorisation financière de la fonction d'Enseignant Référent.

Je vous remercie de m'informer de la date à laquelle vous recevrez la délégation du SE-UNSA pour procéder à la négociation préalable prévue par la réglementation.

La délégation du SE-UNSA sera composée de Mme Sandrine HURPIN, de M. Clément FOURDRINIER ainsi que de moi-même.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Académique, l'expression de mes sentiments respectueux.

Robin MAILLOT

Secrétaire départemental
SE-UNSA des Côtes d'Armor